

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 septembre 2024**

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Délibération n° BC_2024_30
Nomenclature : 3.2.1Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Pouvoirs : M. Frédéric ROUAN à M. Eric PANNAUD, M. Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE à M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Alain MARGAT à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Montils - ZA Fief Picaud - Annulation de la délibération n°BC_2024_2 relative à la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°206 à la SCI TEMPO.

Le 16 septembre 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Philippe DELHOUME, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Jean-Marc AUDOUIN

Excusés :

M. Pascal GILLARD, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Eric PANNAUD**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo a aménagé une zone d'activités économiques à Montils, en prolongement de la zone existante Le Fief Picaud, afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

La délibération n°2024_2 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024 a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud à Montils, d'une surface de 1245m², moyennant le prix de 10€ H.T le m², à la SCI TEMPO.

Toutefois, la SCI TEMPO a décidé de renoncer à son projet d'implantation dans la ZA du Fief Picaud.

Aussi, compte tenu du désistement de l'acquéreur, la délibération n°2024_2 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud à Montils, à la SCI TEMPO n'a plus lieu d'être et doit être annulée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2021-156 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 portant création d'une zone d'activités communautaire à Montils, en extension de la zone d'activités Fief Picaud,

Vu le permis d'aménager n°017 242 22 P0004 accordé le 6 mars 2023, portant sur l'extension de la zone d'activités à vocation économique Fief Picaud,

Vu la délibération n°2024_2 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud à Montils, à la SCI TEMPO,

Vu le courriel du gérant de la SCI TEMPO, en date du 25 juin 2024, renonçant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud à Montils auprès de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant le désistement de l'acquéreur, la délibération n°2024_2 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud à Montils, à la SCI TEMPO n'a plus lieu d'être et doit être annulée,

Considérant que d'autres entreprises sont susceptibles de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°2024_2 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024 relative à la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°206 de la ZA du Fief Picaud à Montils suite au renoncement de l'acquéreur.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire de la notification de la présente délibération à l'entreprise susvisée ayant renoncé à l'acquisition.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 17 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Eric PANNAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Brund DRAPRON